



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-17 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
À L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT (GPC)**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L-5219-1 et L-5219-5-III,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25, L229-26, L122-4 et suivants;; R229-51 et suivants,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée en 2015 puis révisée en 2018-2019 fixant l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 au niveau national,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération CM2023/04/14/28 portant sur la création de l'association « Grand Paris Climat »,

Vu les délibérations CM2023/04/14/37-11, CM2023/07/13/17-10 et CM2024/02/15/18-6 portant désignation des représentants de la Métropole à l'association Grand Paris Climat,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) pour la période 2026-2032,

Vu les statuts de l'association « Grand Paris Climat », notamment les articles 5 et 10.1,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant l'ambition partagée par la métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration du plan climat air énergie territorial,

Considérant que les membres fondateurs de l'association disposent chacun de deux représentants sauf la métropole du Grand Paris qui en dispose de seize,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Grand Paris Climat :

- Monsieur Denis CAHENZLI
- Madame Camille GICQUEL
- Madame Alice BOSLER
- Monsieur Daniel GUIRAUD
- Monsieur Sébastien BENETEAU
- Madame Lamia EL AARAJE
- Monsieur Stephane BLANCHET
- Madame Veronique JACQUELINE
- Monsieur Jerome KARKULOWSKI
- Madame Mélanie NOWAK
- Madame Melody TONOLLI
- Madame Théa FOURDRINIER
- Madame Aurélie TROUBAT
- Madame Isabelle ROCCA
- Madame Anne-Gaëlle LEYDIER

DÉSIGNE en tant que représentant(e)s titulaires et suppléant(e)s de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Grand Paris Climat :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Denis CAHENZLI	- Monsieur Jerome KARKULOWSKI
- Madame Camille GICQUEL	- Madame Mélanie NOWAK
- Madame Alice BOSLER	- Madame Melody TONOLLI
- Monsieur Daniel GUIRAUD	- Madame Théa FOURDRINIER
- Monsieur Sébastien BENETEAU	- Madame Aurélie TROUBAT
- Madame Lamia EL AARAJE	- Madame Isabelle ROCCA
- Monsieur Stephane BLANCHET	- Madame Anne-Gaëlle LEYDIER
- Madame Veronique JACQUELINE	

DIT que cette délibération sera notifiée à l'Association Grand Paris Climat et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.